



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

23 janvier 2026 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 8 janvier 2026
Date de la séance : 23 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 23
Absents avec procuration : 4
Absents excusés : 2

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie FUEYO, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoints,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. Antoine GANUCHAUD, M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), Mme Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Marc CUSSAC à Mme Corinne MONDIN,
- Mme Corinne ROMEUF à Mme Corinne BARRIER,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Stéphanie FUEYO,
- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER.

Absents excusés :

- M. Philippe PINTON,
- Mme Aurélie PASCAL.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MONDIN.

N°26/01/23/001

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE – VALIDATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2025, la ville d'Ambert a confirmé le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur. Sur cette base, la Mairie a lancé une consultation dont l'objet est de confier à un délégataire, dans le cadre d'une délégation de service public sous forme de concession, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune.

Un avis d'appel à candidatures a été publié sur la plateforme marches-publics.com le 12 juillet 2025.

Il a fixé au 17 octobre 2025 à 12h00 la date limite de réception des candidatures et offres.

Deux candidats ont remis une offre dans les temps : L.E. ENERGIE et IDEX.

L'analyse des candidatures puis des offres a été effectuée le 21 octobre puis la Commission de DSP s'est réunie afin d'émettre un avis conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission a invité le Maire à négocier avec les deux candidats.

Les deux candidats ont ainsi été invités à une réunion de négociations le 4 novembre où des questions leurs ont été posées. Ces questions ont été formalisées par courrier à la suite de la réunion puis les candidats ont été invités à remettre une offre à jour pour le 21 novembre.

Les deux candidats ont remis leur offre à jour dans les temps et ont été invités à une nouvelle réunion de négociations le 2 décembre 2025.

Les candidats ont ensuite reçu un courrier les invitant à remettre leurs offres finales et les ont transmises pour le 16 décembre 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission DSP du 05/01/2026 (annexe 1), le maire a décidé in fine de signer la convention avec l'entreprise L.E ENERGIE sur la base de son offre finale.

Le rapport joint en annexe 2, présenté par M. MAINDRAULT du cabinet Best Energies, assistant à maîtrise d'ouvrage, précise le déroulement et les conclusions de l'analyse des Offres.

Par la présente délibération, le Conseil doit approuver le choix du candidat retenu.

Par la même, il s'agit d'approuver le projet de convention et les annexes jointes (annexe 3) à la convocation du Conseil, de l'autoriser à la signer et à procéder aux mesures de publicité prescrites par le Code général des collectivités territoriales.

Pour la Ville, il est notamment prévu que celle-ci mette à disposition du délégataire un terrain lui appartenant à l'arrière de la salle omnisport pour mettre en place la nouvelle chaufferie.

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et une abstention (Christine SAUVADE), décide d'approuver :

- le choix du délégataire : L.E ENERGIE,
- la convention de délégation de service public sous forme de concession, à intervenir avec l'entreprise L.E ENERGIE pour une durée d'exploitation de 30 ans suivant les conditions stipulées au contrat à compter du 1^{er} janvier 2027,
- et autorise le maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération et à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public, dès lors que la présente délibération aura été transmise au contrôle de légalité et aura acquis un caractère exécutoire.

Annexe 1 : PV de la CDSP du 5 janvier 2026 et annexes (support de présentation du rapport d'analyse finale des offres à la CDSP)

Annexe 2 : Rapport du Maire

Annexe 3 : Convention de délégation de service public et ses annexes

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2026-2041 DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;
- VU le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;
- VU l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;
- VU l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;
- VU l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;
- VU l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;
- VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;
- VU la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;

- VU la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
- VU l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;
- VU les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez
- VU la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

CONSIDERANT que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

CONSIDERANT que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

CONSIDERANT qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

CONSIDERANT que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez,
- De prendre acte que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts,
- D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire pour permettre l'exécution de la présente délibération.

N°26/01/23/003

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE D'AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire d'Ambert Livradois-Forez (ORT)/Petites Villes de Demain (PVD) avait été signée le 27 avril 2023. Elle avait été signée entre la Communauté de communes ALF, les communes de Cunlhat, d'Arlanc et d'Ambert et la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Un avenant à la convention est proposé : volet PVD est prorogé pour une durée de 9 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2026) et le volet ORT est prorogé pour une durée de 2 ans et 9 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2028). Le prolongement des dispositifs permet de proroger le soutien de l'Etat sur les futurs projets.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

N°26/01/23/004

OBJET : AVIS SUR L'APPROBATION DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU D'AMBERT POUR PERMETTRE LA DELOCALISATION DE LA GENDARMERIE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire ;

VU la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, l'EPCI est désormais compétent en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ». La communauté de communes peut donc engager les procédures d'évolution des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 11 Mars 2021 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ambert approuvé le 10 Janvier 2024 ;

VU la délibération de la commune d'Ambert en date du 15 novembre 2024 donnant un avis favorable sur le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert pour permettre la délocalisation de la gendarmerie ;

VU le projet de délibération d'ALF envisagé pour approuver une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert et le courriel d'ALF en date du 8 janvier 2025 demandant l'avis du Conseil municipal, ainsi que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert annexé.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux actuels de la gendarmerie sont vétustes et ne sont plus adaptés. Une délocalisation de la gendarmerie est donc nécessaire. Après recherche de plusieurs terrains susceptibles de l'accueillir, le choix s'est porté sur une parcelle située en zone Ap du PLU d'Ambert, route du Forez.

Une procédure de déclaration de projet est donc nécessaire pour reprendre le PLU d'Ambert et permettre la réalisation du projet de gendarmerie. Il s'agit ainsi de reprendre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le plan de zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le projet de déclaration de projet revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où il porte sur la relocalisation de la gendarmerie d'Ambert dans la rue du Forez.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert a été transmis aux personnes publiques associées, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) avant enquête publique. Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 6 novembre 2025.

Une enquête publique s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Suite à l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert a été complété pour tenir compte des avis et observations du public. Ces évolutions sont détaillées dans le projet de délibération d'ALF.

Cette procédure est portée par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'émettre un avis favorable à l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ambert par ALF.

N°26/01/23/005

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) SUR LA PERIODE 2026-2031

Vu les articles L 303-1 à L 303-3 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant le résultat de la phase 2 de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU lancer le 27 décembre 2024 par la communauté de communes.

La conclusion de la phase 2 de l'étude Pré-opérationnelle OPAH-RU pour la mise en place d'un second dispositif d'OPAH-RU sur le centre d'Ambert préconise de poursuivre l'effort de rénovation de l'habitat dans le centre d'Ambert. En effet, le premier dispositif a connu un succès qui s'est renforcé et conforté ces 3 dernières années. Il a permis de rénover environ 55 logements sur la période 2021-2026. Malgré ce succès, il reste encore beaucoup de bâtiments vacants et dégradés à rénover dans le centre-ville. **Afin de poursuivre cette dynamique, la commune propose de rentrer dans le second dispositif de la communauté de communes, en partenariat avec l'agence national pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), sur la période 2026-2031.**

Le second dispositif prévoit :

- **Pour les propriétaires occupants :**
 - 9 dossiers grosses dégradation,
 - 1 dossier sécurité/salubrité,
 - 5 dossiers adaptation à la perte d'autonomie,

- 10 dossiers d'économie d'énergie.
- **Pour les propriétaires bailleurs :**
 - 25 dossiers grosses dégradations,
 - 0 dossiers dégradation moyenne,
 - 1 dossier économie d'énergie,
 - 0 dossier RSD/indécence,
 - 2 dossiers transformation d'usage.
 - 10 dossiers façades.

Au total, il est donc prévu la rénovation de 53 logements.

Après avoir exposé ces faits, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le périmètre de la future OPAH-RU (annexe),
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présentant les aides aux travaux de la future OPAH-RU (annexe),
- D'autoriser le Maire à signer la future convention actant le partenariat entre la commune d'Ambert, la communauté de communes Ambert Livradois Forez et l'ANAH sur la période 2026-2031.

N°26/01/23/006

OBJET : DENOMINATION « LA PRAIRIE JACQUIE DOUARRE »

Afin de rendre hommage à M. Jacques DOUARRE décédé récemment, élu départemental et municipal, président d'honneur de l'association Livradoué Dansaire, créateur de la ronde des Copains du Monde devenue WORLD FESTIVAL AMBERT, il est proposé de dénommer la partie nord-ouest de la parcelle cadastrée BI n°342 « la Prairie Jacques DOUARRE ».

Le Conseil municipal, unanime, approuve cette nouvelle dénomination.

N°26/01/23/007

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissement et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un moment important pour la communication financière de la collectivité. D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

Le vote du Budget Primitif 2026 est prévu au plus tard le 30 avril 2026. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Les échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'articule autour des points suivants :

- le contexte général dans lequel le budget primitif de la ville va se construire ;
- la situation financière de la ville ;
- la politique d'investissements tant pour l'exercice 2026 que pour les années futures.

Après présentation détaillée et discussions, vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente délibération (annexes) et adressé aux membres du Conseil municipal le 15 janvier 2026, le Conseil municipal, unanime, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

N°26/01/23/008

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le comptable public qui n'a pas pu procéder au recouvrement des titres présentés sur l'état, propose d'admettre les créances correspondantes en non-valeur soit :

Exercice	Montant proposé d'admettre en non-valeur
2009	7,50 €
2010	1,66 €
2011	7,50 €
2017	88,01 €
2023	0,60 €
Total	105,27 €

L'admission en non valeurs des sommes précisées supra pour un montant total de 105.27 €, qui sera comptabilisée au Budget Commune 2026/ Section Fonctionnement / chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courante / Article 6541-ADM : Créances Admises en non-valeur. L'origine des dettes est récapitulée en annexe.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'accepter l'admission en non-valeur des sommes présentées ci-dessus.

N°26/01/23/009

OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPE DES FACTURES D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, sont potentiellement mobilisables avant le vote du budget sur l'exercice 2026, 716 423 € correspondant au ¼ des crédits du budget 2025 de la section d'investissement, hors remboursement de l'annuité de la dette et reste à réaliser 2024 (2 865 694 €).

Le Conseil municipal, dans l'attente du vote du budget, unanime, décide d'autoriser à engager et payer, les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026, dans la limite des crédits suivants :

Ouverture de crédits au Budget Principal 2026

- Au compte 2313 – Constructions en cours – Opération 352 – Quartier des Châteaux : 30 000 €
- Au compte 2315 – Installations, matériel et outillages techniques – Opération 241 – Administration : 6 000 €
- Au compte 2313 – Constructions en cours – Opération 246 – Crèche : 10 000 €
- Au compte 2313 – Constructions en cours – Opération 248 – Ecole maternelle : 20 000 €
- Au compte 2313 – Constructions en cours – Opération 249 – Groupe scolaire : 5 000 €
- Au compte 2313 – Constructions en cours – Opération 322 – Divers bâtiments : 10 000 €

N°26/01/23/010

OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, sont potentiellement mobilisables avant le vote du budget sur l'exercice 2026, 278 313.50 € correspondant au ¼ des crédits du budget 2025 de la section d'investissement, hors remboursement de l'annuité de la dette et reste à réaliser 2024.

En vue de l'engagement des travaux sur le Secteur de la Calandre, le Conseil municipal unanime, décide d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2026 suivants :

Chapitre	Intitulé	Crédits votés Budget 2025 (hors reste à réaliser)	Ouverture de Crédits 2026 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	200 000.00 €	50 000.00 €
23	Immobilisations en cours	913 254.00 €	228 313.50 €

N°26/01/23/011

OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET EAU POTABLE

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, sont potentiellement mobilisables avant le vote du budget sur l'exercice 2026, 108 081.35 € correspondant au ¼ des crédits du budget 2025 de la section d'investissement, hors remboursement de l'annuité de la dette et reste à réaliser 2024.

En vue de l'engagement des travaux sur le Secteur de la Calandre, le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2026 suivants :

Chapitre	Intitulé	Crédits votés Budget 2025 (hors reste à réaliser)	Ouverture de Crédits 2026 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	2 210.00 €	552.50 €
23	Immobilisations en cours	430 115.43 €	107 528.85 €

N°26/01/23/012

OBJET : DETR ET DSIL 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projet lancé par la Préfecture par lettre circulaire du 29 octobre 2025 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2026.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 31 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire les projets suivants au titre de la DETR et de la DSIL 2026 :

- **Priorité n°1 : le projet de MISE EN CONFORMITE DE BATIMENTS PUBLICS : SSI/COMPLEMENT ACCESSIBILITE DE L'ECOLE MATERNELLE LES COPAINS ET SSI DE L'ERP CINEMA MEDIATHEQUE**
 - Coût prévisionnel global du Projet : 165 239 € HT
 - Travaux (évalués par maîtrise d'œuvre au stade APD) : 133 109 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 21 230 € HT
 - Coordinateur SSI : 5 900 € HT
 - Frais annexes : 5 000 € HT
 - Plan de financement :
 - **DSIL 2026 (30%) – DETR 2026 (30 %) – CC ALF (Médiathèque – 9 %) – COMMUNE (31 %)**
- **Priorité n°2 : le projet de MISE EN CONFORMITE SSI/PPMS DU GROUPE SCOLAIRE H. POURRAT**
 - Coût prévisionnel global du Projet : 48 900 € HT
 - Travaux (évalués par maîtrise d'œuvre au stade APD) : 35 500 € HT dont :
 - Mise en conformité SSI : 24 700 € HT
 - PPMS : 10 800 € HT
 - Maîtrise d'œuvre : 9 400 € HT (50 % PPMS/50 % SSI)
 - Frais annexes : 4 000 € HT

- Plan de financement :
 - **DSIL 2026 (30 %)** - REGION (50 % PPMS soit 16 %) - DETR 2024 (7259 € soit 15 %) - COMMUNE (39 %)

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider le programme de travaux et le plan de financement de ces opérations,
- De demander l'inscription des projets au titre de la DETR et DSIL 2026 tels qu'énoncé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°26/01/23/013

OBJET : BAIL DE LOCATION PRECAIRE LA PAILLOTE

Un appel à candidature a été lancé par la commune d'Ambert pour l'exploitation de la Paillote de la base de loisirs Val Dore.

La Commission des Procédures Adaptées a auditionné les candidats afin d'échanger sur leur projet. A l'unanimité de ses membres elle a décidé de retenir la société SAS PARFUMS FORESTIERS, ETABLISSEMENT LE M / CAFFE NOISETTE, 5 Place du Livradois, 63600 AMBERT.

Il est proposé de signer un bail de location précaire pour une durée de 3 ans pour la location du snack.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le bail de location précaire proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du projet de délibération.

N°26/01/23/014

OBJET : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L211-24 du CGCT, les communes doivent être équipées d'une fourrière animale. A cet effet, des locaux (86 m²) comprenant onze box ainsi que bureau/Réserve ont été aménagés par la commune au lieu-dit La Planche.

Par convention du 1^{er} décembre 2005, ce refuge a été mis à disposition, à titre gratuit, de l'Association Animale de Secours, de Sauvegarde et d'Information (LAASSI) à charge pour elle d'assurer la garde en fourrière des animaux capturés sur le territoire de la commune d'Ambert.

Le Conseil municipal de la commune d'Ambert a décidé la création d'une fourrière animale par une délibération du 30 mai 2013 et a choisi de déléguer cette fourrière à LAASSI.

Il convient de conclure une nouvelle convention pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant de cette cotisation annuelle pourrait être le suivant : 0,80 €/habitant soit au titre de l'année 2026 : 5 213,60 € (population municipale de référence au 01/01/2026 : 6 517 habitants).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider les conditions proposées en vue de la conclusion de la convention relative à la fourrière animale municipale passée avec l'association LAASSI, gestionnaire du refuge de La Planche.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

N°26/01/23/015

OBJET : MOTION SUR LA MODIFICATION ET LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE BUDGETAIRE ANNONCEE SUR LES ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION (ACI) ET NOS TERRITOIRES

A la suite des échanges durant ce dernier trimestre avec le Conseil départemental et les 5 députés des circonscriptions du Puy de Dôme en raison des annonces budgétaires de l'Etat, l'association Détours nous fait part des conséquences des restrictions envisagées à l'échelle du territoire.

Après de nombreuses années de collaboration, le secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) subit, depuis deux ans, une érosion de ses financements publics.

En 2025 déjà l'association Détours, comme de nombreuses structures de l'insertion a perdu des postes, attribués par l'Etat en raison de premières coupes budgétaires.

En 2026, ce sont 229 millions d'euros supplémentaires qui devraient être retranchés, entraînant la suppression de près de 20 000 emplois en équivalent temps plein (6 000 en ACI, 5 000 en Associations Intermédiaires, 5 000 en Entreprises d'Insertion et 3 700 en Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion). Près de 60 000 personnes seraient ainsi privées d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation.

Par ailleurs, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme se voit contraint de recentrer ses financements sur son public prioritaire et ce dès 2026, à savoir les bénéficiaires du RSA (BRSA). Cette nouvelle orientation s'accompagnerait d'une augmentation de la participation financière, passant de 3 666 € à environ 4 000 € par poste en présence effective mais uniquement de ces BRSA. A toute fin utile, les conseillers départementaux par la voix de Madame FLORI DUTOUR ont demandé de quantifier les conséquences pour chaque structure concernée dont nous faisons partie.

De manière très tangible, pour Détours si la baisse d'activité de 15 % prévue dans le projet budgétaire de l'Etat pour 2026 ainsi que les modifications dans les modalités de financement par le département se confirmaient les conséquences seraient majeures.

En 2025, la réduction des allocations de postes (-2,84 pour les ACI et -0,98 pour l'EI) a déjà désorganisé les activités de Détours, entraînant des retards de chantiers et une perte de rentabilité. Une nouvelle baisse de financement en 2026 représenterait la suppression d'environ 7,26 ETP, soit à minima 10 parcours de personnes privées d'un parcours d'insertion (1 personne en parcours travaille 26 h semaine 74% d'un Equivalent Temps Plein- ETP).

Concernant les baisses prévues actuellement par le département, les conséquences financières pour l'association s'élèveraient à environ 100 000 €, soit près de 60 % du financement actuel de 161 000 €.

La conjugaison d'une perte financière sèche de 100 000 € ainsi que la perte d'activité dans les accompagnements entraîneraient pour Détours : le licenciement de 15 à 20 personnes en CDI

ou en CDDI (contrat d'Insertion) environ 20% de ses effectifs et la fermeture de deux des huit sites gérés par l'association qui se trouverait ainsi totalement déstabilisée.

Détours ne fait pas de chantier pour « occuper » des salariés. Son action a un impact direct sur le territoire. La fermeture entraînerait également l'arrêt de services de proximité (entretien d'espaces verts, valorisation du patrimoine bâti) et à la fermeture d'un garage rural réalisant 250 à 300 réparations par an. Dans des territoires où les transports publics sont quasi inexistants, une telle perte limiterait gravement la mobilité et l'accès à l'emploi pour de nombreuses personnes.

Considérant l'impact de ces restrictions budgétaires sur l'association et des répercussions directes sur le territoire lié à la fermeture de chantiers et à la déstabilisation de Détours qui se verrait dans l'obligation de licencier du personnel, le Conseil municipal :

- Interpelle le gouvernement, les députés, les sénateurs pour que le projet de loi de finances 2026 n'impacte pas les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;

- demande au Conseil départemental qui s'est toujours distingué par son engagement fort en faveur du financement des parcours en Ateliers Chantiers d'Insertion et de ne pas appliquer cette nouvelle mesure en intervenant uniquement qu'auprès des bénéficiaires du RSA.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la motion telle qu'énoncée ci-dessus.

N°26/01/23/016

OBJET : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES GARANTISSANT CONTRE LE RISQUE STATUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIV

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire,
- De garder la faculté de ne pas y adhérer.

N°26/01/23/017

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

À la suite d'une demande de retraite progressive ayant entraîné une réduction du poste de 7h30, le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet 30h00/35h00 au 31/01/2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet 35H00/35H00 au 01/02/2026.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/01/23/018

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOIS SAISONNIERS

Afin de conforter les équipes en saison estivale, la commune d'Ambert a besoin de procéder au recrutement d'agents saisonniers sans modifications par rapport à 2025, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

Service Festivités

- 1 Adjoint technique du 01/05/2026 au 31/08/2026 à temps plein
- 1 Adjoint technique du 01/06/2026 au 31/08/2026 à temps plein

Camping

- 1 Adjoint administratif du 01/07/2026 au 31/08/2026 à temps plein

- 2 Adjoints techniques du 01/07/2026 au 31/08/2026 à temps non complet 28h/35h
- 1 Adjoint technique du 12/05/2026 au 07/09/2026 à temps non complet 17h30/35h
- 1 Adjoint d'animation du 01/07/2026 au 31/08/2026 à temps plein

Service entretien des bâtiments

- 3 Adjoints techniques du 15/08/2026 au 22/08/2026 à temps plein

Environnement

- 1 Adjoint technique du 01/05/2026 au 31/08/2026 à temps plein
- 1 Adjoint technique du 01/06/2026 au 31/08/2026 à temps plein
- 2 adjoints techniques du 01/07/2026 au 31/07/2026 à temps plein
- 2 adjoints techniques du 01/08/2026 au 31/08/2026 à temps plein

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création des postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/01/23/019

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS-FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°13, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez lors du conseil en date du 9 décembre 2025, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée défavorable.

En date du 17 décembre 2025, le Président de la Communauté de communes a notifié les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté.

N°26/01/23/020

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2024 : PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

La communauté de communes doit rendre compte chaque année aux communes de son activité annuelle pour l'ensemble des compétences dont elle a la charge auprès de son assemblée délibérante et des collectivités adhérentes.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 9 décembre 2025, a adopté le rapport d'activités 2024 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des documents transmis par la Communauté de communes, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets exercice 2024, tel qu'il a été transmis par M. le Président de la Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez.

N°26/01/23/021

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES
ANNEE 2025-2026**

Sur proposition de la 1^{ère} adjointe en charge et après validation de la commission enfance en date du 02.12.2025, il convient d'apporter une précision au règlement de fonctionnement des temps périscolaires.

Les dispositions relatives à la réduction des tarifs pour les familles dont au moins trois enfants fréquentent l'école n'étaient pas formulées de manière aussi explicite dans le règlement de fonctionnement que dans la délibération tarifaire. Il convient donc d'harmoniser les formulations en utilisant les mêmes indications.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des temps périscolaires tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°26/01/23/022

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISES AUX ECOLES PUBLIQUES
D'AMBERT**

La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions fixe le principe général de répartir les charges des frais de fonctionnement.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le nombre d'enfants issus de communes extérieurs et scolarisés dans les écoles publiques sont au nombre de 97, soit, 28 en maternelle et 69 en primaire.

Ces enfants sont issus des communes suivantes : THIOLIERES, SAINT FERREOL, VALCIVIERES, ARLANC, CHAUMONT LE BOURG, CHAMPETIERES, SAINT MARTIN DES OLMES, LE MONESTIER, MARAT, BERTIGNAT, SAINT BONNET LE CHASTEL, LE CHAMBON SUR DOLORE, BAFFIE, CUNLHAT, MAYRES, BEURRIERES, MARSAC-EN-LIVRAOIS et MEDEYROLLES.

Pour établir le calcul du coût moyen par élève, l'ensemble des dépenses et atténuations de charges du compte administratif de 2025 ont été prises en compte.

En dissociant les frais de scolarité entre les écoles : maternelle et primaire. Le coût moyen pour un élève de maternelle s'élève à **1674.82 €** et à **466.44 €** pour un élève de primaire.

Au regard des effectifs, du coût moyen par élève et du potentiel fiscal de chaque commune, les recettes liées à la participation des communes s'élèvent à : **75 928.23 €**

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider la proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°26/01/23/023

OBJET : CONTRIBUTION A LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH

Conformément à l'article L. 442-5 du code de l'éducation, la commune d'Ambert a l'obligation de participer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée. Cela répond au principe de parité entre enseignement privé et enseignement public.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association privée sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public.

Pour le calcul de la contribution il est tenu compte de :

-Des effectifs, pour l'année scolaire 2025-2026, le nombre d'enfants résidants de la commune d'AMBERT scolarisés à l'école privée sont au nombre de 30 en maternelle et 42 en primaire.

- Du coût moyen par élève, les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement atténuations de charges du compte administratif de 2025, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

En dissociant les frais de scolarité entre les écoles : maternelle et primaire. Le coût moyen pour un élève de maternelle s'élève à **1674.82 €** et à **466.44 €** pour un élève de primaire.

Au regard des effectifs et du coût moyen par élève, le montant de la contribution s'élève à : **69 835.08 €**.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le mode de calcul et de valider la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.